

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

SG/PR/ME

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n°2026-064
Feuillet n°067

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la demande du service culture concernant **l'organisation** Théâtre par la compagnie ACT IN SCENE, dans la salle des fêtes - Place du Roi Albert 1^{er} à Wimereux le dimanche 1^{er} mars 2026,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter la venue de la compagnie ACT IN SCENE et prévenir les accidents,**

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre le stationnement des véhicules de la compagnie ACT IN SCENE, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du samedi 28 février 2026 à 09h00 au dimanche 1^{er} mars 2026 à 20h00.
- place Albert 1^{er}, sur les 4 places **de stationnement situées le plus près de la porte d'entrée** de la salle des fêtes (côté scène),

(places réservées aux véhicules des acteurs et metteurs en scène de la compagnie ACT IN SCENE, un macaron sera fixé sur le pare-brise à l'intérieur des véhicules concernés, bien lisible de l'extérieur).

Article 2 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#